

ÉCOLE NOTRE-DAME DE SION
AUTORISATION DE SORTIE
CLASSES MATERNELLES

Avant l'âge de 6 ans, les enfants doivent légalement être cherchés par un adulte.

Toutefois, EN CAS DE NÉCESSITÉ ET SOUS LEUR SEULE RESPONSABILITÉ, les parents qui pensent pouvoir confier l'accompagnement de leur enfant à une autre personne voudront bien nous le préciser à l'aide du talon ci-dessous.

Merci de votre prudence et de votre collaboration.

La Directrice de l'Ecole.

✂-----

Talon à découper et à remettre obligatoirement à l'institutrice de votre enfant le jour de la rentrée

AUTORISATION DE SORTIE MATERNELLES 2024/2025

Je soussigné(e) _____

Père, Mère, Tuteur (*)

Autorise mon enfant _____ classe _____

À sortir avec : Madame/Monsieur :

Date

Signature

(*) rayer les mentions inutiles